

**CULT/DC-2024-44
DECISION DU MAIRE**

Objet : Adhésion à l'AFCAE (Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2221-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2016-33 en date du 13 décembre 2016 relative à la dissolution de la Régie de la salle de spectacle La Merise et du cinéma d'Art et d'Essai le Grenier à sel comme établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et reprise de l'activité par la Ville,

Considérant les services proposés par l'association française des cinémas d'art et d'essai et l'intérêt qu'ils représentent pour la collectivité ;

Considérant les missions de service public du cinéma Grenier à Sel – Omar Sy et son engagement en faveur du Cinéma art et essai et de l'éducation à l'image ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'adhérer à l'association française des cinémas d'art et d'essai en 2024.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Article 3 : La participation financière de 335 €.

Article 4 : L'inscription des crédits au budget de l'exercice 2024.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, - 5 AVR. 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes

